

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3526

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Revente, à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble situé 32, rue Juliette Récamier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Grand Lyon, la Communauté urbaine a acquis, par voie de préemption au prix de 1 220 000 €, conforme à l'avis des services fiscaux -bien cédé occupé-, un immeuble situé 32, rue Juliette Récamier à Lyon 6°.

Il s'agit d'un immeuble de cinq étages sur rez-de-chaussée, à usage commercial et d'habitation ainsi que la parcelle de terrain de 265 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 69 de la section BE sur laquelle est édifiée cette construction.

Ce bien est grevé des servitudes réciproques suivantes sur les deux parcelles BE 68 et BE 69 :

- servitude de passage et canalisations,
- servitude de vue et jours,
- servitude de surplomb de toit,
- servitude de tour d'échelle.

L'Opac entend procéder à la création de logements à loyer modéré financés en PLUS (prêt locatif à usage social) destinés à des familles à faibles ressources.

Cette acquisition s'inscrit également dans une logique de diversification de l'habitat et de mixité sociale, conformément aux dispositions approuvées par délibération du conseil de Communauté du 24 novembre 2003.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, l'Opac du Grand Lyon, qui préfinance cette acquisition, rachèterait ledit bien à la Communauté urbaine au prix de 1 220 000 €, admis par les domaines, et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de 1 220 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recette au budget principal - exercice 2005 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,